

Art. 2021-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
« *LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE EST AFFICHÉ DANS LA HUITAINE* »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mars 2026 – 20 H 30

Présents –

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe - M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs, LECOANET Martial, Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie, BONATO Astrid, VALENTIN Angélique, CASCALES Anne, ROUX-MARCHAND Thomas Conseillers Municipaux.

Excusé donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à M. ROUX-MARCHAND Thomas ; M. BARGEOT Fabrice à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie ; Mme REMY Catherine à M. RACINE Jean

Excusées sans pouvoir : Mme REIS Louise,

Mme BONATO Astrid est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **FINANCES Approbation du compte financier unique 2025**

Vu les Commissions du 20 janvier et 3 février 2026,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, d'exercer la présidence de séance et sort de la salle.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur David PERRIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et la Trésorière.

Considérant que Monsieur David PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses :	Prévu	3 533 809,74
	Réalisé	1 218 025,32
	Report 2024	177 120,57
	Reste à réaliser	1 213 072,45

Recettes :	Prévu	3 533 809,74
	Réalisé	787 845,86
	Reste à réaliser	905 318,10

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu	2 827 442,09
	Réalisé	2 086 352,87

Recettes :	Prévu	2 827 442,09
	Réalisé	2 385 574,53
	Report 2024	858 142,09

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 607 300,03
Fonctionnement :	1 157 363,75
Résultat global :	550 063,72

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus ;

PREND connaissance de la note brève et synthétique du CFU 2025.

- **FINANCES Affectation du résultat de fonctionnement de 2025**

Vu les Commissions du 20 janvier et 3 février 2026,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	299 221.66
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	858 142.09
C Résultat à affecter = A+B (si C est négatif, report du déficit ligne D ci-dessous)	1 115 363.75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 607 300.03
D 001	
R 001	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 307 754.35
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D + E	915 054.38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	915 054.38
2) H Report en fonctionnement R 002	242 309.37
DEFICIT REPORTE D 001	607 300.03

- **FINANCES Taux de fiscalité 2026**

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Commissions de Finances du 20 janvier et du 3 février 2026,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation 7.99 %
- Taxe foncière sur le bâti 36.31 %
- Taxe foncière sur le non bâti 17.80 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

- **FINANCES Fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

- **FINANCES Budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Commissions de Finances du 20 janvier et du 3 février 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif suivant :

BUDGET DE LA COMMUNE

Fonctionnement Dépenses 2 311 009.37 €

Fonctionnement Recettes 2 311 009.37 €

Investissement Dépenses..... 2 951 913.01 €

Investissement Recettes 2 951 913.01 €

- **FINANCES Subvention au CCAS 2026**

Vu les Commissions de Finances du 20 janvier et du 3 février 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026.

DIT que les fonds sont inscrits à l'article 657363 du Budget Primitif 2026.

- **FINANCES Subvention aux associations 2026**

Vu les Commissions de Finances du 20 janvier et du 3 février 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	2026
ADMR	1 200,00 €
Association du Maquis du Haut du Bois	120,00 €
APPCN Patrimoine	400,00 €
Arches Tonic Sports Détente	1 500,00 €
C.A.P.S.C	550,00 €
ADAVIE	300,00 €
Chasse La Mordorée	700,00 €
Légion Vosgienne	260,00 €
Parents Élèves Arches	1 500,00 €
T.C.A.A.	50,00 €
UNC – AFN Arches Pouxoux Eloyes	120,00 €
USAAR	5 000,00 €
Croqueurs de pommes	300,00 €
Cercle d'histoire locale	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Archettes	360,00 €
Prévention routière	100,00 €
Foyer Socio-Educatif	132,00 €
Touilleurs d'idées	150,00 €
TOTAL	13 042,00 €

DIT que le versement des subventions n'interviendra qu'au vu des bilans financiers complets de chaque Association approuvé en Assemblée Générale.

- **FINANCES Tarifs municipaux 2026**

Vu les Commissions de Finances du 20 janvier et du 3 février 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tableau des tarifs comme suit en annexe

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 6 mars 2026

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- **PERSONNEL Emplois saisonniers 2026**

Monsieur le Maire expose que compte tenu :

- *De la charge de travail pendant la période estivale,*
- *Des demandes de congés du personnel.*

Et pour assurer le bon fonctionnement des travaux d'entretien, il convient d'employer du personnel à titre saisonnier. Par le biais des jobs d'été, il propose de créer 4 postes à plein temps affectés au service technique, rémunérés sur la base d'Adjoint Technique.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de CREER 4 postes pour besoins occasionnels, au titre des jobs d'été pendant la période estivale, soit

- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois de juillet,
- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois d'août.

DIT que ses emplois :

- s'adressent à des étudiants majeurs domiciliés à Arches, ou aux enfants d'agents qui continueront leurs études à la rentrée suivante et qui n'ont pas déjà été retenus dans cet emploi,
- seront rémunérés sur la base du smic,
- seront affectés au Service technique avec exécution des tâches : travaux d'entretien et réparation de la voirie, travaux dans les bâtiments communaux, les espaces verts, le stade, les aires de jeux et tous travaux nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.

- **FINANCES Cotisation SMIC 2026**

Vu la délibération n°03/2026 du Comité Syndical du SMIC (Syndicat Mixte d'Informatisation Communale) des Vosges portant sur la fixation de la participation financière de l'exercice 2026,

Après lecture de la délibération n°03/2026 du SMIC, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente. Il précise que la cotisation syndicale budgétaire au titre de l'année 2026 s'élève à 1018.55 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de VERSER la somme de 1018.55 € au titre de la participation 2026.

PRECISE que cette contribution est budgétaire.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- **INTERCOMMUNALITE Adhésion au SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur :

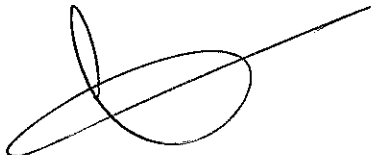
La demande d'adhésion présentée par :

La commune de **Barisey la Côte - 54** (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

se prononce, l'adhésion de la collectivité précitée.

Séance levée à 21h30

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.